

EUPOROS

Les poinçons spéciaux pour l'or



Tête d'Aigle 1

Poinçons appliqués sur les ouvrages de fabrication française essayés à la coupelle (titre 820)



Tête d'Aigle 2

idem mais pour le titre 840



Tête d'Aigle 3

idem mais pour le titre 750



Tête d'Aigle 4

Poinçons appliqués sur les ouvrages de fabrication française essayés au touchau.



Rhinocéros 1

Poinçons de Remarque qui servent à marquer les chaînes pleines fabriquées à Paris de 10 en 10 cents. et figurant aussi dans les combinaisons de la marque au poids



Rhinocéros 2

Poinçons de Remarque qui servent à marquer les chaînes pleines fabriquées en départements de 10 en 10 cents. et figurant aussi dans les combinaisons de la marque au poids



Charançon

Applicables aux articles importés, aux provenances des pays dont les produits sont soumis en France au même régime que les produits similaires français



Tête de mercure 1

Servent à marquer les ouvrages de fabrication française au titre légal et exporté sous bénéfice du crédit ou du remboursement des droits de garantie (titre 820)



Tête de mercure 2

idem mais pour le titre 840



Tête de mercure 3
idem mais pour le titre 750



Tête de mercure 4
idem



Hibou
Applicables aux articles importés, aux provenances des pays dont les produits ne sont pas soumis en France au même régime que les produits similaires français et aux montres étrangères de toute origine



Tête égyptienne 1
Poinçons appliqués en vertu de la loi du 25 janvier 1884 sur les boîtes de montres au 4^{ème} titre fabriquées exclusivement pour l'exportation.



Tête égyptienne 2
Poinçons appliqués en vertu de la loi du 25 janvier 1884 sur les boîtes de montres au 4^{ème} titre fabriquées exclusivement pour l'exportation.



Poinçons d'exportation
Accompagné obligatoirement des poinçons tête égyptienne 1 et 2.



Mouvements de montres
Exécution du décret du 2 août 1892 . Ce poinçon constate le paiement complémentaire des droits de douane sur les mouvements marqués A ou M transit dans des boîtiers or.

Les poinçons spéciaux pour l'argent



Tête de Minerve 1
Poinçons appliqués sur les ouvrages de fabrication française essayés à la coupelle (titre 950)



Tête de Minerve 2
Idem pour les titres 800



Tête de sanglier
Poinçons employés pour les mêmes ouvrages essayés au touchau (Paris)



Crabe
Poinçons employés pour les mêmes ouvrages essayés au touchau (Départements)



Charançon
Applicables aux articles importés aux provenances des pays dont les produits sont soumis en France au même régime que les produits similaires français



Le cygne

Applicable à toutes les autres provenances et aux montres étrangères de toute origine.



Tête de Mercure 1

Marques destinées aux articles français au titre légal exporté en franchise du droit de garantie (titre 950)



Tête de Mercure 2

Idem pour titre 800



Tête de Mercure 3

Idem



Colombe (mouvements de montres)

Ce poinçon constate le paiement complémentaire des droits de douane sur les mouvements marqués M transférés dans des boîtiers argent.

Les poinçons communs à l'or et à l'argent



Poinçons ET (Paris)

Poinçons destinés aux objets n'étant pas au titre légal provenant des Mont de Piété et de ventes publiques, s'applique aussi sur les objets anciens dont l'origine est inconnue et présentant un caractère d'art ou de curiosité.



Poinçons ET (départements)

Idem



Tête de Lièvre

Marque spéciale aux ouvrages français exportés en franchise du droit de réimporter avec paiement de la taxe.



Charançon

Ancien poinçon applicable aux ouvrages étrangers fabriqués au titre français; supprimé en 1864



Tête d'aigle et tête de sanglier

Poinçon pour la marque des ouvrages de fabrication française composés d'or et d'argent dans lesquels le poids du métal accessoire dépasse par au poids total, la proportion de 3 p. 100.



Poinçon d'identité

Pour les objets d'or et d'argent (articles de petite horlogerie introduits en France en admission temporaire)

Les poinçons pour l'argenterie :

1° le poinçon de l'orfèvre en forme de losange.

2° le poinçon de garantie qui justifie l'acquittement d'une taxe sur les métaux précieux, chaque département possède un poinçon avec le numéro du département.

3° le poinçon de titre et de recense qui remplace *la jurande* de l'ancien régime prendra la forme d'un coq entre 1798 et 1809, d'un deuxième coq de 1809 à 1819, et d'une tête de vieillard jusqu'à 1838.

1er coq	PARIS	PROVINCE	2ème coq	PARIS	PROVINCE
1er titre argent 1798-1809			1er titre argent 1809-1819		
2ème titre argent 1798-1809			2ème titre argent 1809 à 1819		

En 1838, le poinçon de titre et de recense disparaît, il est remplacé par une minerve, l'argenterie moderne n'est plus revêtue que de deux poinçons essentiels:

1° le poinçon du maître en forme de losange

2° le poinçon de garantie, qui figure une tête de minerve avec le chiffre 1 pour le premier titre argent (950 millièmes de métal fin), et le deux pour le 2ème (800 millièmes de métal fin)

VIEILLARD	PARIS	PROVINCE	MINERVE	PARIS ET PROVINCE
1er titre argent 1819-1838			1er titre argent 1838 à nos jours	
2ème titre argent 1819-1838			2ème titre argent 1838 à nos jours	

Pour le métal plaqué, les poinçons sont soit de forme carrée, soit de forme rectangulaire. C'est à la fin du XVIIIème siècle que le procédé du métal plaqué va se reprendre. Créé en 1797, le poinçon du métal plaqué a été utilisé régulièrement jusqu'en 1860. Le poinçon carré comporte:

- Les initiales ou le nom de l'orfèvre.
- le mot doublé ou plaqué en toutes lettres
- Un chiffre indiquant la quantité d'argent (facultatif)



Afin de pouvoir faire la distinction entre l'argenterie plaquée et l'argenterie électrolytique, en 1860 est créé un poinçon carré comportant les initiales ou le nom du fabricant et un chiffre indiquant le poids d'argent utilisé.